



REGLEMENT

CHAMPIONNATS SENIORS F

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 - ORGANISATION GENERALE

Le District des Ardennes organise le championnat SENIORS F dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – GROUPES ET CONSTITUTION

Les Championnats sont disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission des Compétitions. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 12 équipes quels que soient les causes et les effets des montées et des descentes.

Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.

Les lois du jeu sont identiques à celles utilisées pour le football réduit des Jeunes U13 avec quelques particularités (Se référer aux lois du jeu féminin).

Le Championnat sera constitué de deux groupes : D1 et D2.

La répartition des équipes dans les groupes s'est faite sur inscriptions des clubs pour la première saison et les compositions des groupes évolueront ensuite pour les saisons suivantes par les effets des montées et des descentes entre les deux groupes, D1 et D2.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer à différents niveaux de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes dans un même niveau, sauf en dernière division. Dans ce dernier cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Article 4 - CLASSEMENT

4.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point

Applicable pour la saison 2026-2027

- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

4.2 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points les matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

4.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Départemental :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou 4^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

4.4 Forfait Général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

- Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives).

Article 5 – ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque saison, les 2 premiers de D2 accèdent en D1 et les deux derniers de D1 sont rétrogradés en D2.

Lorsqu'une équipe classée à la première ou seconde place de la poule de D2 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème} du groupe.

La Commission des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

5.1 Repêchage

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

5.2 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 5) est inférieure au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 3, il est procédé à l'accession du meilleur troisième de la division inférieure, puis du meilleur quatrième de la division inférieure, et ainsi de suite sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée cinquième.

Article 6 – CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs.

Tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y

Applicable pour la saison 2026-2027

compris pour les équipes qui ne sont plus concernée par la montée ou la descente.

Heure officielle des matchs

A 10H00 le dimanche, sauf exceptions (retard sur le calendrier prévisionnel, matchs remis, ...).

A noter :

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 7 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F, U19 F ou U18 F.

Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres sous réserves d'avoir l'autorisation médicale conformément à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de trois joueuses, dont une U16 F (article 9 des Règlements Particuliers de la LGEF).

Les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Une équipe engagée en foot à 11 étant considérée comme une équipe supérieure à une équipe engagée en foot à 8.

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Applicable pour la saison 2026-2027

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

